

N° CP 109/4506
Séance du 24 NOV. 2006

**CONVENTION RELATIVE AU RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ESPACES ET SITES DE PRATIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3° /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition des informations recueillies à l'occasion du Recensement des Equipements Sportifs, Espaces et Sites de pratique jointe en annexe au rapport.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 NOV. 2006

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WNH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 28 NOV. 2006
Publication - 1 DEC. 2006
Pour le Conseil Général
Président

Ludovic LIONS